



DISTRICT DE L'ARIÈGE
DE FOOTBALL



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 04/10/2024

Procès-Verbal n°3
(Sous réserve d'approbation du Comité Directeur)

Saison 2024/2025

Président : TOURECHE Karim

Présents : ABAD Jonathan
ACHAARAOUI Mohamed
BOUALI Yanis
BOULBENE Charles
JIMENEZ Jean Philippe
LAFFITTE Florian
BOUYELLI Mourad
MELET Thierry
PEREIRA DA SILVA Jean-Michel
RAYMOND Michel

Excusés : BAROU Romain
CANDELLE GARDENQ Benjamin
GIRARDIN Jean Philippe
LAUR Charlene
MARTOU Youssef
SJOBERG PERRY Bastien

La séance est ouverte à 19 h 10.

Point FIA :

Les candidats reçus (19) évolueront dès le 05 et 12/10 prochain ainsi que sur les plateaux et le 02/11 au Tournoi des 3 Clochers à Pamiers.

Il est demandé à Jean Michel et Yanis de mettre en place le suivi des tutorats effectués par les arbitres Elite et D1 notamment, comme indiqué dans le RI

Point observations :

Le responsable doit relancer les arbitres Ligue qui donnent un coup de main
Le président se chargera de les relancer pour débiter sereinement le suivi des observations dans les objectifs fixés par la CDA.

Coupe Occitanie :

Coupe d'Occitanie les 12 et 13 octobre, 3 matchs en Ariège qui seront couverts par les arbitres ligue et élite en complément.

Manquements arbitres :

M. XXX

Cet arbitre n'a pas renvoyé dans les délais impartis le rapport circonstancié à la Commission de Discipline suite à une exclusion lors de la rencontre du week end qui a dirigé et comme le stipule l'article 61 du RI

Après avoir demandé un retour à l'arbitre concerné et en conséquence de quoi, la C.D.A. décide d'infliger à M. XXX une sanction de non désignation de 14 jours à compter du 04/10 conformément à l'application des dispositions du Règlement Intérieur de la C.D.A. + décote note CDA de 2 points prévue par le barème de pénalisation de l'article 74 du RI

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Ariège de Football (secretariat@ariegefoot.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La séance est levée à 20 h 45

Le président de la C.D.A.

Karim TOURECHE

Le secrétaire de la C.D.A.

Boulbene Charles